



FACADES2build

Désenfumage en façade : les erreurs techniques qui engagent votre responsabilité

Aurore **BRZEZINSKI** & Christian **FELDER**

GIF
Groupement des Fabricants, Installateurs et Mainteneurs de Matériels de Compartimentage et de Désenfumage

GIF

Groupement des Fabricants, Installateurs et Mainteneurs de Matériels de Compartimentage et de Désenfumage

DÉSENFUMAGE EN FAÇADE

LES ERREURS TECHNIQUES QUI ENGAGENT VOTRE RESPONSABILITÉ



Echanges avec le GIF sur les DENFC



Aurore BRZEZINSKI,
Présidente du GIF



Christian FELDER
Vice-Président

- Le GIF alerte sur des non-conformités fréquentes
- Une confusion persiste entre équipements de désenfumage et systèmes complets certifiés

👉 **Un enjeu majeur : la sécurité des personnes en cas d'incendie.**

Le GIF
Qui sommes-nous ?

Créé depuis 1976, le **Groupement des Fabricants Installateurs et Mainteneurs de matériels de Compartimentage et de Désenfumage,** membre de la FFMI, fonde son unité sur une commune : l'exigence qualitative pour les produits et services est la seule garantie du niveau de sécurité incendie des bâtiments.

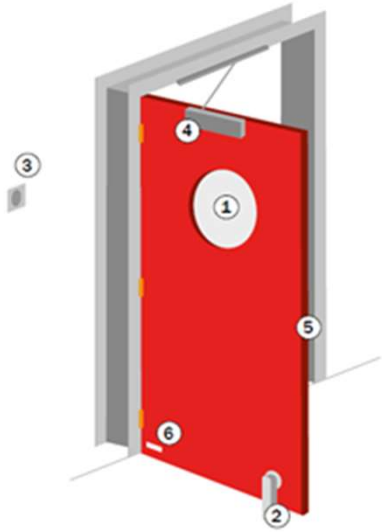

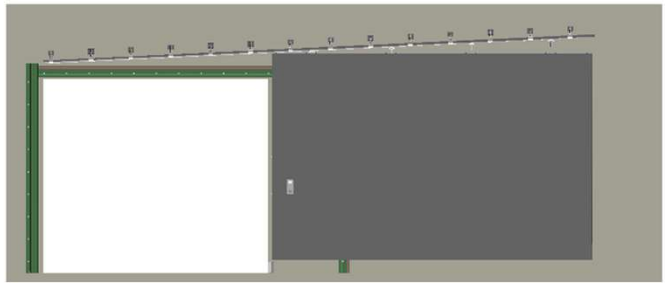

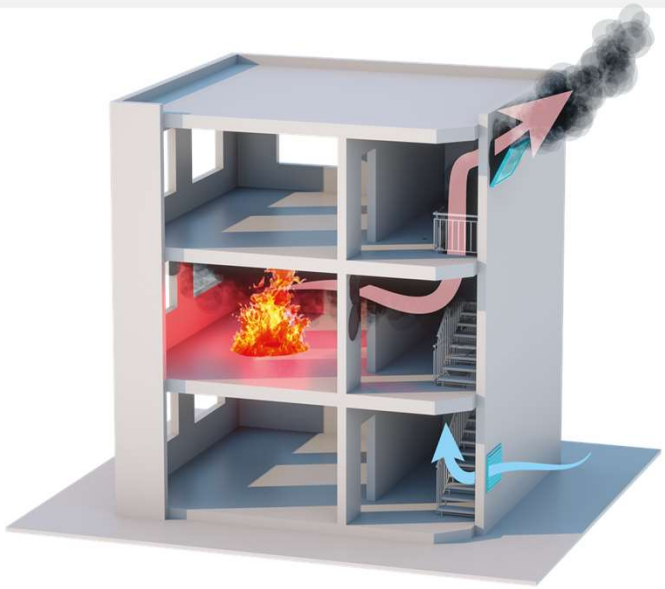

Distinctions techniques : ce que dit la réglementation

Amenée d'air

Un ouvrant télécommandé d'amenée d'air naturel en façade est un DAS.

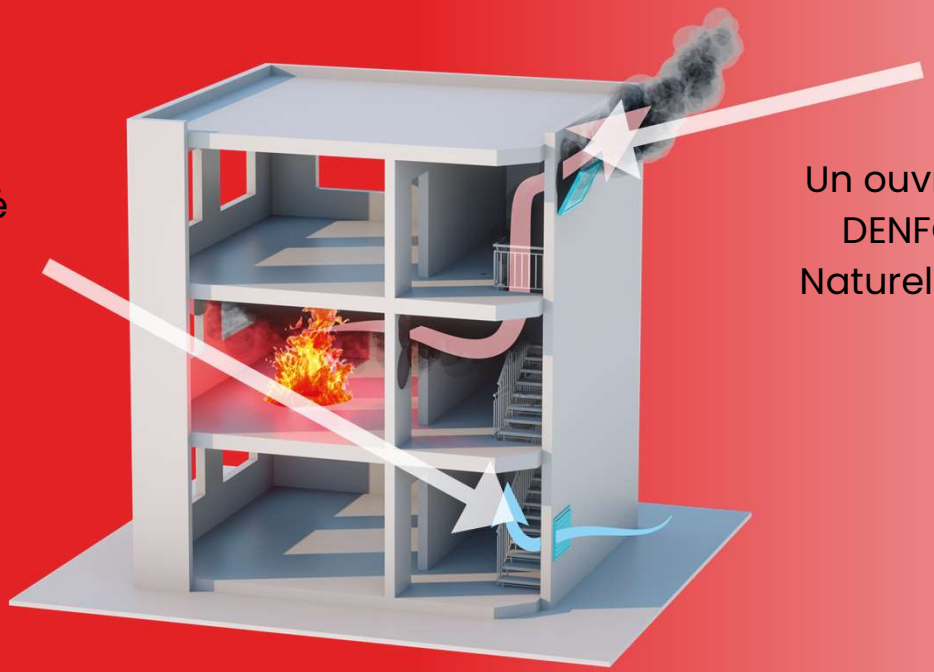

Ouvrant de désenfumage

Un ouvrant de désenfumage est un DENFC (Dispositifs d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur).

CE

PAR AFNOR CERTIFICATION
NF
NF 537
DISPOSITIFS ACTIONNÉS DE SÉCURITÉ (DAS)
DISPOSITIFS DE COMMANDE (DC)
www.marque-nf.com

Distinctions techniques : ce que dit la réglementation

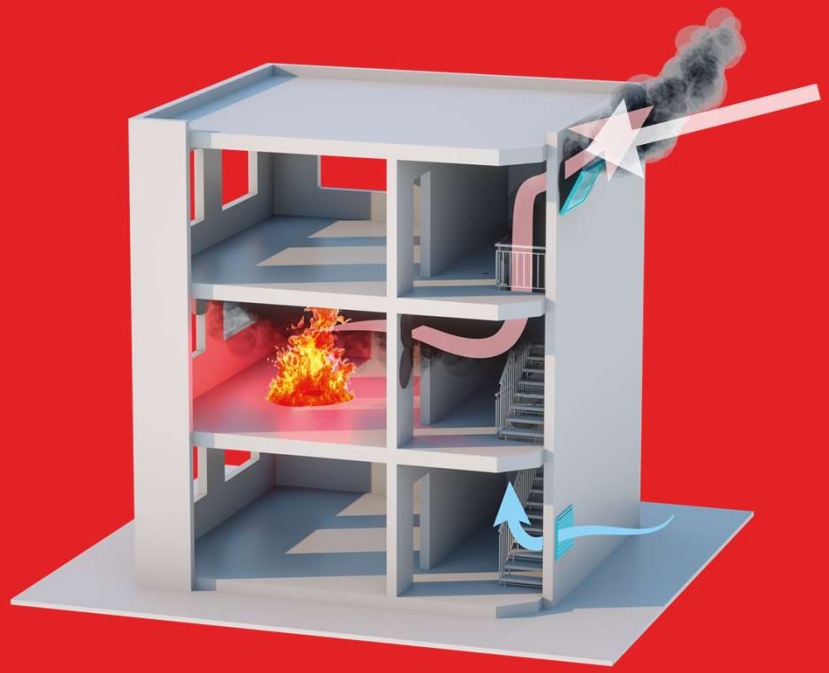

Ouvrant de désenfumage

Les DENFC doivent être :

• Marqués CE conformément à la norme NF EN 12101-2 (obligatoire depuis 2003) et disposés d'un certificat CE.

• Compatibles avec le SSI conformément aux normes NF S61937-1 & NF S61937-7.
Ils doivent disposer d'un certificat NF 537 – DAS ou d'un PV DAS délivré par un organisme agréé.

Rappel réglementaire et non-conformités (CE)

« Erreur » courante : Installation de kit pour ouvrant de désenfumage sur un châssis dit « **conformes à la normes NF EN 12101-2** » sur un chassis non testé par une tierce partie.

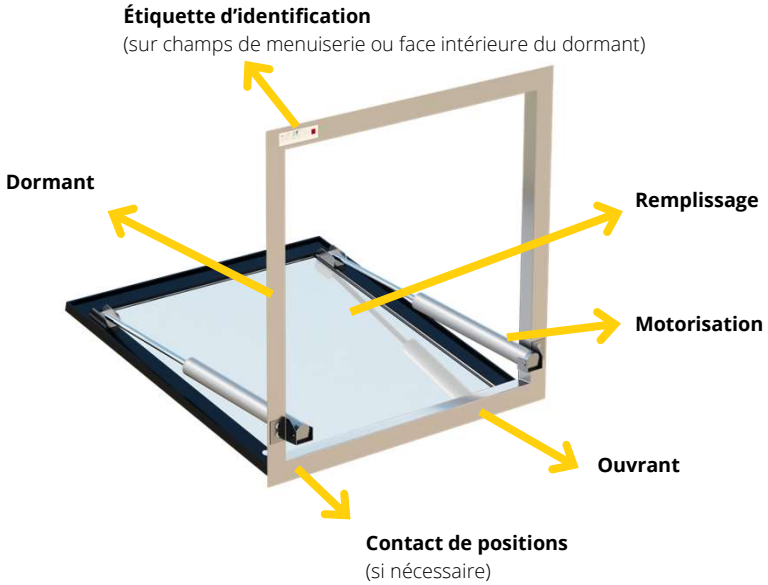

⚠ La présentation de documents justifiant de la conformité des composants séparés ne suffit pas à garantir la fiabilité de l'ouvrant.

Pour être marqué CE, **le DENFC doit être livré complet** accompagné de :

- sa notice d'installation
- sa Déclaration de performances (DoP).

Rappel réglementaire et non-conformités (NF)

« Erreur » courante : Installation de kit pour ouvrant de désenfumage sur un châssis dit « **conformes aux normes NF S61937-1 & NF S61937-7** ».

La compatibilité du DENFC avec la SSI se justifie à l'aide d'un **certificat NF** ou d'un **PV DAS**.

⚠ Afin d'obtenir la conformité NF des produits, il est nécessaire de justifier de la conformité aux exigences de l'ouvrant complet auprès d'un **organisme agréé**.

Performances minimales :

- Fiabilité (Re) : Re300 minimum (fiabilité sécurité incendie)
- Résistance à la chaleur (B) : $B300_{30}$
- Type de DENFC : Type B (ou type A si l'organe à manipuler est à moins de 2.5 m du sol)

Attention aux confusions

Afin de justifier de la conformité d'un DENFC, il est obligatoire de presenter :

- **Un certificat CE & sa DoP**
- **Un certificat NF ou un PV DAS**

⚠ Un rapport d'essai partiel n'est pas un PV DAS.

Aucune auto-déclaration/attestation de conformité aux normes NF S61937-1 & -7 n'existe !



CNPP

GROUPE CNPP
LPMES / LDAS
LABORATOIRE DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE
Route de la chapelle Réanville
CD 64 – CS22265
F27950 SAINT-MARCEL
Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 82

RAPPORT D'ESSAIS PARTIELS N° [redacted]

DEMANDE PAR	:	[redacted]
OBJET	:	Dispositif Actionné de Sécurité Essais de conformité partiels aux normes • NF S 61-937-1 de décembre 2003 Prescriptions générales • NF S 61-937-8 de juillet 2018 Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.
N° D'AFFAIRE	:	[redacted]
DENOMINATION TECHNIQUE	:	Boitiers à chaine, vérins électriques et actionneurs pour ouvrant télécommandé d'amenée d'air naturel en façade
CONSTRUCTEUR	:	[redacted]
REFERENCES DES PRODUITS	:	Voir §3
CONCLUSION	:	Voir §7
Date du présent rapport d'essais partiels	:	le 10/03/2022
Le rapport d'essais partiels comporte	:	20 pages
Destinataires	:	Constructeur CNPP
CACHET & SIGNATURE DU DIRECTEUR	:	Groupe CNPP LPMES Laboratoire Dispositifs Actionnés de Sécurité Pour le Directeur des laboratoires et par délégation Le Chef de service Bruno PETIT Signature électronique

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € - SIRET 34290125300050 - N° TVA FR 50342901253 - Code NAF 8559A - RC Évreux 1987B00299
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL - N° formateur 23270036727 www.cnpp.com



CNPP

GROUPE CNPP
LPMES / LDAS
LABORATOIRE DISPOSITIFS ACTIONNES DE SEC
Route de la chapelle Réanville
CD 64 – CS22265
F27950 SAINT-MARCEL
Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 82

PROCES VERBAL D'ESSAIS N [redacted]

DEMANDE PAR	:	[redacted]
OBJET	:	Dispositif Actionné de Sécurité Essais de conformité aux normes • NF S 61-937-1 de décembre 2003 Prescriptions générales • NF S 61-937-8 de juillet 2018 Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.
N° D'AFFAIRE	:	[redacted]
DENOMINATION TECHNIQUE	:	Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade
CONSTRUCTEUR	:	[redacted]
REFERENCE(S) DU/DES PRODUIT(S)	:	[redacted]
CONCLUSION	:	Voir §7
Date du présent procès-verbal d'essais	:	[redacted]
Le procès-verbal d'essais comporte	:	21 pages
Destinataires	:	Constructeur CNPP
CACHET & SIGNATURE DU DIRECTEUR	:	Groupe CNPP LPMES Laboratoire Dispositifs Actionnés de Sécurité Pour le Directeur des laboratoires et par délégation Le Chef de service Bruno PETIT Signature électronique

La durée de validité du présent procès-verbal d'essai est de 5 ans, à compter de la date de sa signature sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'appareil. Cette validité pourra être reconduite sur demande du constructeur.

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € - SIRET 34290125300050 - N° TVA FR 50342901253 - Code NAF 8559A - RC Évreux 1987B00299
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL - N° formateur 23270036727 www.cnpp.com

Distinctions techniques ce que dit la réglementation

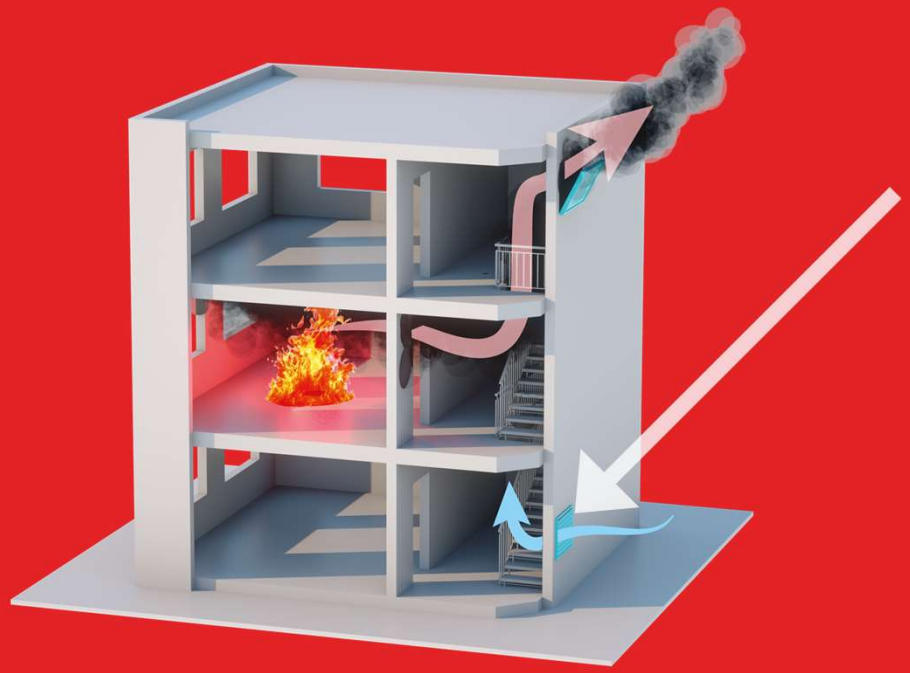

Amenée d'air

- conforme aux normes NF S61937-1 & NF S61937-8.
- Compatible au SSI

Elle doit disposer d'un PV DAS délivré par un organisme agréé.

CNPP

Efectis

Rappel réglementaire et non-conformités

« Erreur » courante : La conformité s'applique à l'ensemble du DAS testé en laboratoire.

⚠ La présentation de documents justifiant de la conformité des composants séparés ne suffit pas à garantir la fiabilité de l'ouvrant. **Une amenée d'air doit être livrée complète.**

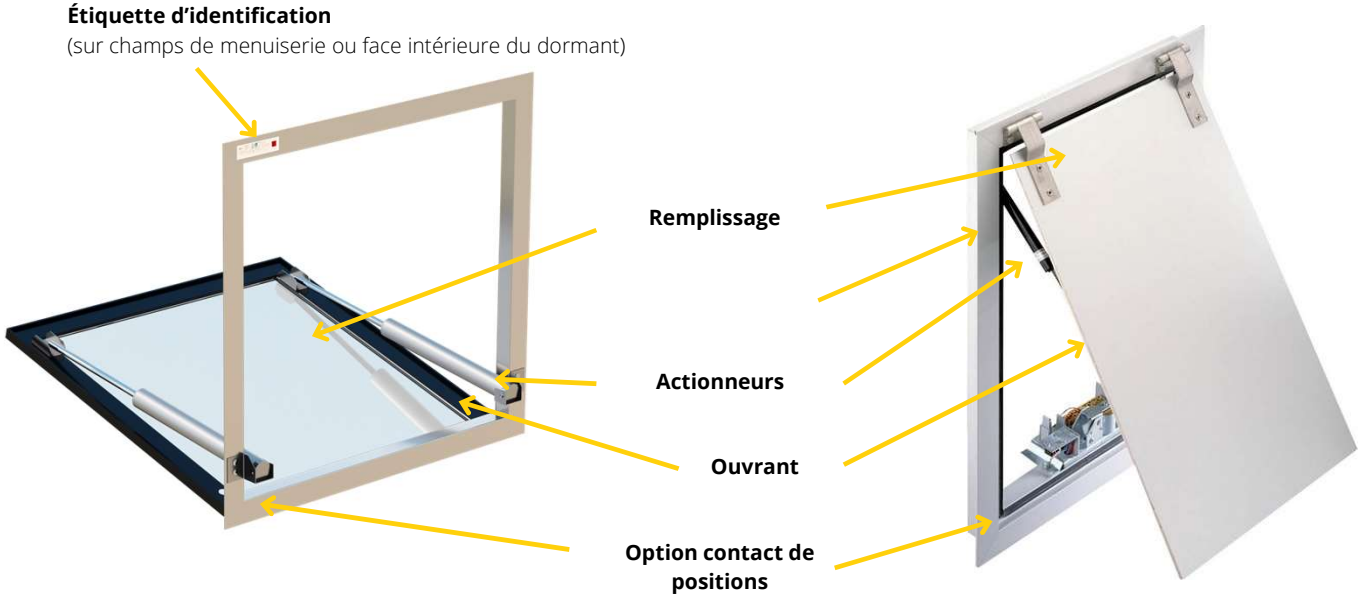

Attention aux confusions

⚠ Un rapport d'essai **partiel** n'est pas un PV DAS.

Aucune auto-déclaration/attestation de conformité aux normes NF S61937-1 & -7 n'existe !!!

Efectis

CNPP
Prévention et maîtrise des risques

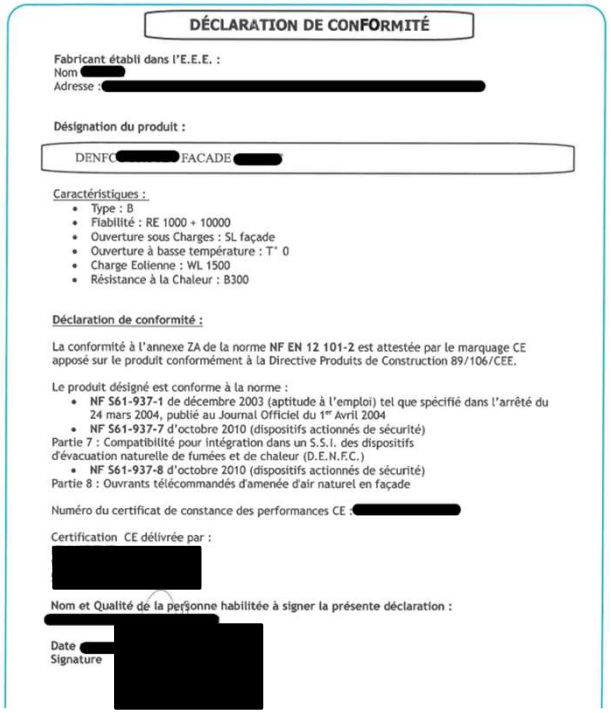

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Fabricant établi dans l'E.E.E. :
Nom [redacted]
Adresse : [redacted]

Désignation du produit :

DENFC [redacted] FACADE [redacted]

Caractéristiques :
- Type : B
- Fiabilité : RE 1000 + 10000
- Ouverture sous Charges : SL façade
- Ouverture à basse température : T° 0
- Charge Eolienne : WL 1500
- Résistance à la Chaleur : B300

Déclaration de conformité :

La conformité à l'annexe ZA de la norme **NF EN 12 101-2** est attestée par le marquage CE apposé sur le produit conformément à la Directive Produits de Construction 89/106/CEE.

Le produit désigné est conforme à la norme :
- **NF S61-937-1** de décembre 2003 (aptitude à l'emploi) tel que spécifié dans l'arrêté du 24 mars 2004, publié au Journal Officiel du 1er Avril 2004
- **NF S61-937-7** d'octobre 2010 (dispositifs actionnés de sécurité)

Partie 7 : Compatibilité pour intégration dans un S.S.I. des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (D.E.N.F.C.)
- **NF S61-937-8** d'octobre 2010 (dispositifs actionnés de sécurité)

Partie 8 : Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade

Numéro du certificat de constance des performances CE : [redacted]

Certification CE délivrée par : [redacted]

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la présente déclaration : [redacted]

Date [redacted]
Signature [redacted]



CNPP
Prévention et maîtrise des risques

GROUPE CNPP
LPMES / LDAS
LABORATOIRE DISPOSITIFS ACTIONNES DE
Route de la chapelle Réanville
CD 64 – CS22265
F27950 SAINT-MARCEL
Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 82

RAPPORT D'ESSAIS PARTIELS N° [redacted]

DEMANDE PAR	:	[redacted]
OBJET	:	Dispositif Actionné de Sécurité Essais de conformité partiels aux normes • NF S 61-937-1 de décembre 2003 Prescriptions générales • NF S 61-937-8 de juillet 2018 Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.
N° D'AFFAIRE	:	[redacted]
DENOMINATION TECHNIQUE	:	Boitiers à chaine, vérins électriques et actionneurs pour ouvrant télécommandé d'amenée d'air naturel en façade
CONSTRUCTEUR	:	[redacted]
REFERENCES DES PRODUITS	:	Voir §3
CONCLUSION	:	Voir §7
Date du présent rapport d'essais partiels	:	le 10/03/2022
Le rapport d'essais partiels comporte	:	20 pages
Destinataires	:	Constructeur CNPP
CACHET & SIGNATURE DU DIRECTEUR	:	Groupe CNPP LPMES Laboratoire Dispositifs Actionnés de Sécurité Pour le Directeur des laboratoires et par délégation Le Responsable de service Bruno PETIT Signature électronique

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € • SIRET 34290125300050 • N° TVA FR 50342901253 • Code NAF 8559A • RC Evreux 1987B00299
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL • N° formateur 23270036727 www.cnpp.com



CNPP
Prévention et maîtrise des risques

GROUPE CNPP
LPMES / LDAS
LABORATOIRE DISPOSITIFS ACTIONNES DE SE
Route de la chapelle Réanville
CD 64 – CS22265
F27950 SAINT-MARCEL
Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 82

PROCES VERBAL D'ESSAIS N° [redacted]

DEMANDE PAR	:	[redacted]
OBJET	:	Dispositif Actionné de Sécurité Essais de conformité aux normes • NF S 61-937-1 de décembre 2003 Prescriptions générales • NF S 61-937-8 de juillet 2018 Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade.
N° D'AFFAIRE	:	[redacted]
DENOMINATION TECHNIQUE	:	Ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade
CONSTRUCTEUR	:	[redacted]
REFERENCE(S) DU/DES PRODUIT(S)	:	[redacted]
CONCLUSION	:	Voir §7
Date du présent procès-verbal d'essais	:	[redacted]
Le procès-verbal d'essais comporte	:	21 pages
Destinataires	:	Constructeur CNPP
CACHET & SIGNATURE DU DIRECTEUR	:	Groupe CNPP LPMES Laboratoire Dispositifs Actionnés de Sécurité Pour le Directeur des laboratoires et par délégation Le Responsable de service Bruno PETIT Signature électronique

La durée de validité du présent procès-verbal d'essai est de 5 ans, à compter de la date de sa signature sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'appareil. Cette validité pourra être reconduite sur demande du constructeur.

CNPP Entreprise SARL au capital de 8 500 000 € • SIRET 34290125300050 • N° TVA FR 50342901253 • Code NAF 8559A • RC Evreux 1987B00299
Siège Social : CS 22265 - F 27950 SAINT-MARCEL • N° formateur 23270036727 www.cnpp.com

Abus du cas particulier : châssis non certifié CE

Le D.A.S. Ouvrage composé en façade est réservé aux utilisations particulières **pour lesquelles il N'EXISTE PAS sur le marché de tels produits complets** (D.E.N.F.C.) conformes aux normes NF EN 12101-2, NF S61-937-1 & NF S61-937-7 ou **lorsque leur assemblage est SEULEMENT réalisable sur site.**

⚠ Afin de justifier du bon fonctionnement présent et à venir des produits, **il est obligatoire de valider l'ensemble des exigences auprès d'un organisme agréé en laboratoire**, selon le référentiel de la norme NF S61-937-6.



Fréquence, risques et recommandations

Une pratique répandue

- Plus de 100 chantiers par an concernés selon le GIF
- Présence de non-conformités dans des ERP sensibles (hôpitaux, Ehpad, commerces…)

Conséquences

- Dysfonctionnement du désenfumage en cas d'incendie
- Engagement de responsabilités (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, installateur, fabricant)
- Risques juridiques, financiers et assurantiels



Devoirs et responsabilités : qui est concerné ?

Le principal responsable du projet

Maître de l'ouvrage :

- personne physique ou morale qui commande, finance et supervise un projet de construction / rénovation ;
- définit les objectifs, les besoins, le budget, et les délais.

La plupart du temps, le Maître de l'ouvrage n'exécute pas lui-même les travaux et fait appel à des professionnels pour concevoir ou superviser les travaux

Les cocontractants

Constructeurs d'ouvrage / Maîtres d'œuvre :

- Architecte
- Entrepreneur
- Technicien (Ex : Bureau d'études BET Façade)
- Bureau de contrôle
- Toute autre personne liée au Maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage (exemple : Coordinateur SSI)

Devoirs et responsabilités : qui est concerné ?

Pratiques commerciales trompeuses

Article L.121-2 du Code de la consommation

2 ans de prison et 300 000 euros d'amende

Tromperies : Fraude

Article L. 441-1 du code de la consommation

3 ans de prison et 300 000 euros d'amende

Concurrence déloyale

Articles 1240 et 1241 du Code civil

Sanctions prononcées par le Juge (exemple : cessation des agissements déloyaux)

Dommages et intérêts en réparation des préjudices, matériels ou moraux, subis

Fréquence, risques et recommandations

- Exiger des ouvrants certifiés CE & marqués NF
- Vérifier la conformité des certificats CE & NF et/ou des PV DAS

Pour aller plus loin

Tout savoir sur les ouvrants de desenfumage en façade

Tout savoir sur les amenées d'air

Guide de responsabilité des acteurs de la construction et de la maintenance



GIF

Groupement des Fabricants, Installateurs et Mainteneurs de Matériels de Compartimentage et de Désenfumage

Merci pour votre écoute

Avez-vous des questions ?